

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence de la FDS: 441g
Date d'émission: 28/10/2010 Date de révision: 27/02/2025 Remplace la version de: 30/01/2023 Version: 3.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial PRIMAIRE H80

UFI YEP7-30SH-700V-442K

Code du produit : EU-SDS\_441 Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Primaire

Produits d'étanchéité

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOPREMA S.A.S. 15 rue Saint Nazaire Boîte postale CS 60121 67025 STRASBOURG France T (+33) 03 88 79 84 00, F (+33) 03 88 79 84 01 sds@soprema.fr, www.soprema.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CARECHEM 24: +44 (0)1 235 239 670

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2	H225
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3	H331
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition	H336
unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition	H335
unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition	H373
répétée, catégorie 2	
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction	EUH204
allergique.	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Danger

: 2-methoxy-1-methylethyl acetate; 4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI); Benzoyl chloride; butanone (MEK); 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers; Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

: Réservé aux utilisateurs professionnels.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Phrases supplémentaires

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate (Note 2)(Note C)	N° CE: 905-806-4 N° REACH: 01-2119457015- 45	25 – 50	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=0,368 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 EUH204
butanone (MEK) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-	25 – 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066

## Fiche de Données de Sécurité

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers	N° CAS: 25686-28-6 N° CE: 500-040-3 N° REACH: 01-2119457013- 49	20 – 25	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 EUH204
2-methoxy-1-methylethyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-65-6 N° CE: 203-603-9 N° Index: 607-195-00-7 N° REACH: 01-2119475791- 29	10 – 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR) (Note C)(Note 2)	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014- 47	10 – 20	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 EUH204
Benzoyl chloride substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 98-88-4 N° CE: 202-710-8 N° Index: 607-012-00-0 N° REACH: 01-2119487138- 29	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317
tetramethyl silicate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 681-84-5 N° CE: 211-656-4 N° REACH: 01-2119957658- 18	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 1 (par inhalation : vapeurs), H330 (ATE=0,392 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 1, H372
Allyl 2,3-epoxypropyl ether substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 106-92-3 N° CE: 203-442-4 N° Index: 603-038-00-1 N° REACH: 01-2119486787- 15	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=830 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs), H331 (ATE=2,56 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 2, H351 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	N° CE: 905-806-4 N° REACH: 01-2119457015- 45	$(0,1 \le C < 100)$ Resp. Sens. 1; H334 $(5 \le C < 100)$ Skin Irrit. 2; H315 $(5 \le C < 100)$ Eye Irrit. 2; H319 $(5 \le C < 100)$ STOT SE 3; H335	
4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI)	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014- 47	$(0,1 \le C \le 100)$ Resp. Sens. 1; H334 $(5 \le C \le 100)$ Eye Irrit. 2; H319 $(5 \le C \le 100)$ Skin Irrit. 2; H315 $(5 \le C \le 100)$ STOT SE 3; H335	

Note 2: La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du

mélange

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme

de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère

spécifique ou un mélange d'isomères.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre

antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

27/02/2025 (Date de révision) FR (français) 5/22

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les

précautions de sécurité. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans

un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne

: Laver les vêtements contamines avant reutilisation. Les vêtements de travail contamines ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

27/02/2025 (Date de révision) FR (français) 6/22

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate	
IOEL TWA	275 mg/m³	
	50 ppm	
IOEL STEL	550 mg/m³	
	100 ppm	
Remarque	Skin	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition pi	rofessionnelle	
Nom local	Acétate de 2-(1-méthoxy)propyle # 2-(1-Methoxy)propylacetaat	
OEL TWA	275 mg/m³	
	50 ppm	
OEL STEL	550 mg/m³	
	100 ppm	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
France - Valeurs Limites d'exposition pro	fessionnelle	
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
VME (OEL TWA)	275 mg/m³	
	50 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	550 mg/m³	
	100 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
OEL TWA	275 mg/m³	
	50 ppm	
OEL STEL	550 mg/m³	
	100 ppm	
Remarque	Peau	

## Fiche de Données de Sécurité

2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)			
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail		
4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI) (10	1-68-8)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane (MDI) # Difenylmethaan-4,4'-di-isocyanaat (MDI)		
OEL TWA	0,052 mg/m³		
	0,005 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane		
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³		
	0,01 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m³ (La VLEP est définie sur une période de référence de 5 minute)		
	0,02 ppm (La VLEP est définie sur une période de référence de 5 minute)		
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Risques d'allergie respiratoire, Cancérogène de catégorie 2		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)		
Benzoyl chloride (98-88-4)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
Nom local	Chlorure de benzoyle # Benzoylchloride		
OEL STEL	2,8 mg/m³		
	0,5 ppm		
Remarque	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023		
butanone (MEK) (78-93-3)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Butanone		
IOEL TWA	600 mg/m³		
	200 ppm		
IOEL STEL	900 mg/m³		
	300 ppm		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		

## Fiche de Données de Sécurité

Protection (MEDIC) (70,00,0)		
butanone (MEK) (78-93-3)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-Butanone # 2-Butanon	
OEL TWA	600 mg/m³	
	200 ppm	
OEL STEL	900 mg/m³	
	300 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle	
Nom local	Butanone	
OEL TWA	600 mg/m³	
	200 ppm	
OEL STEL	900 mg/m³	
	300 ppm	
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	
tetramethyl silicate (681-84-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Silicate de méthyle # Methylsilicaat	
OEL TWA	6 mg/m³	
	1 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
m local Silicate de méthyle		
VME (OEL TWA)	6 mg/m³	
	1 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	
Allyl 2,3-epoxypropyl ether (106-92-3)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Oxyde d'allyle et de glycidyle # Allylglycidylether	
OEL TWA	4,7 mg/m³	
	1 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Oxyde d'allyle et de glycidyle	
VME (OEL TWA)	22 mg/m³	
	5 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Risque de pénétration percutanée, Cancérogène de catégorie 2, Mutagène de catégorie 2, Toxique pour la reproduction de catégorie 2	

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Allyl 2,3-epoxypropyl ether (106-92-3)

Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : > 35 °C Inflammabilité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : 7,1 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible
Température de décomposition : Pas disponible
pH : Pas disponible
Viscosité, cinématique : 38,8 mm²/s
Viscosité, dynamique : 40 cP

Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : < 1,1 bar(a)
Masse volumique : 1,03 g/cm³
Densité relative : Pas disponible

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:poussières,brouillard: Toxique par inhalation.

Toxicite algue (innaiation) . Innaiation.poussieres,broulliard. Toxique par innaiation.			
PRIMAIRE H80			
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,817 mg/l/4h		
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)			
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:		
4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI) (10	4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI) (101-68-8)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA		
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg Source: ECHA		
Benzoyl chloride (98-88-4)			
DL50 orale rat	1900 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel		
tetramethyl silicate (681-84-5)			
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)		
DL50 cutanée lapin	17 mL/kg bw (reliability: 4)		

## Fiche de Données de Sécurité

tetramethyl silicate (681-84-5)				
CL50 Inhalation - Rat	392 mg/m³ OECD 403 (LC50: 51-78 ppm)			
Allyl 2,3-epoxypropyl ether (106-92-3)				
DL50 orale rat	830 – 1164 mg/kg			
DL50 cutanée lapin	2550 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male			
CL50 Inhalation - Rat	2,56 mg/l/4h 1.46 mg/L/7h			
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligome	ers (25686-28-6)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)			
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)			
CL50 Inhalation - Rat	368 – 559 mg/m³			
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diis	ocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:84/449/EEC (Gazette of the European Community, No. L 251, of 19 Sept, 1984, page 96)			
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)			
CL50 Inhalation - Rat	368 mg/m³			
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée.			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.			
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligome	ers (25686-28-6)			
Indications complémentaires	Peut irriter les voies respiratoires.			
Mutagénicité sur les cellules germinales : Cancérogénicité :	Non classé Susceptible de provoquer le cancer.			
4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI) (10				
Groupe IARC	3 - Inclassable			
· ·	Non classé			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles :	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.			
(STOT) (exposition unique)				
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
, système nerveux central, subaigu				
4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI) (101-68-8)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.			
butanone (MEK) (78-93-3)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Allyl 2,3-epoxypropyl ether (106-92-3)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.			

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers (25686-28-6)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diis	socyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)		
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)	
4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI) (10	01-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
tetramethyl silicate (681-84-5)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 422 - read-across: tetraethyl orthosilicate	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	local effects: 93 mg/m3 / systemic effects: 279 mg/m3> Skin & Eye corrosion	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Allyl 2,3-epoxypropyl ether (106-92-3)		
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	19 mg/m³ air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)	
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomo	ers (25686-28-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diis	socyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1 mg/m³ air	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration :	Non classé	
PRIMAIRE H80		
Viscosité, cinématique	38,8 mm²/s	
tetramethyl silicate (681-84-5)		
Viscosité, cinématique	0,7 mm²/s	
Allyl 2,3-epoxypropyl ether (106-92-3)		
Viscosité, cinématique	1,2 mm²/s	
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate		
Viscosité, cinématique	9,1 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'cStcSt'	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

(	
2-methoxy-1-methylethyl acetate (	108-65-6)
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	47,5 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'
4,4'-Methylenediphenyldiisocyana	te (MDI) (101-68-8)
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Benzoyl chloride (98-88-4)	
CL50 - Poisson [1]	34,7 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 72h - Algues [1]	45 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	85 – 110 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
butanone (MEK) (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
tetramethyl silicate (681-84-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 245 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 75 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 22 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Allyl 2,3-epoxypropyl ether (106-92	2-3)
CL50 - Poisson [1]	36 mg/l Test organisms (species): Cyprinus carpio
CE50 - Crustacés [1]	50 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 79 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

## Fiche de Données de Sécurité

Conformement au regiement (CE) ii 1907/2006 (REACH) modi	le par le regiennent (OL) 2020/070		
Allyl 2,3-epoxypropyl ether (106-92-3)			
CE50 72h - Algues [2]	570 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		
NOEC chronique algues	20 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72h		
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomers (25686-28-6)			
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)		
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'		
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diis	ocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)		
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'		
12.2. Persistance et dégradabilité			
PRIMAIRE H80			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI) (10	1-68-8)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
Benzoyl chloride (98-88-4)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
butanone (MEK) (78-93-3)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
tetramethyl silicate (681-84-5)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	98 %		
Allyl 2,3-epoxypropyl ether (106-92-3)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligome	ers (25686-28-6)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI) (10	1-68-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,51 Source: ECHA		
tetramethyl silicate (681-84-5)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,5		
Allyl 2,3-epoxypropyl ether (106-92-3)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,45 25°C (Q)SAR		

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES	
Description document de t	ransport				
UN 1263 PEINTURES, 3, II, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, II (7,1°C c.c.)	UN 1263 Paint, 3, II	UN 1263 PEINTURES, 3, II	UN 1263 PEINTURES, 3, II	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
3	3	3	3	3	
3	3	3	3	3	
14.4. Groupe d'emballaç	је				
II	II	II	II	II	
14.5. Dangers pour l'env	vironnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-E	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		1	ı	

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 640C, 650

Quantités limitées (ADR): 5IQuantités exceptées (ADR): E2Instructions d'emballage (ADR): P001Dispositions spéciales d'emballage (ADR): PP1Dispositions relatives à l'emballage en commun: MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33

Panneaux oranges

33 1263

: TP1, TP8, TP28

: T4

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 367

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP8, TP28

Catégorie de chargement (IMDG) : B

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 640C, 650

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E2

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : F1

27/02/2025 (Date de révision) FR (français) 17/22

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 640C, 650

Quantités limitées (RID): 5LQuantités exceptées (RID): E2Instructions d'emballage (RID): P001Dispositions spéciales d'emballage (RID): PP1Dispositions particulières relatives à l'emballage en: MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs :

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

: TP1, TP8, TP28

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
74.	4,4'-Methylenediphenyl disocyanate, oligomers; 4,4'-Methylenediphenyldiisocyanate (MDI); Reaction mass of 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate and o-(p-isocyanatobenzyl)phenyl isocyanate	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II : A/h (Vernis et Peintures - Impressions fixatrices)

Concentration maximale autorisée : 750 g/l COV Teneur maximale en COV : 689,10 g/l COV

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénominatio n NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

#### **Directives nationales**

#### France

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011)



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	

## Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acronymes:		
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Perturbateur endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 1 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 1	
Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H331	Toxique par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité valable pour les régions

: BE - Belgique;FR - France;LU - Luxembourg

cgions

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.